



Annuler bail location

Par Baya1996

Bonjour

Il y a 3 jours j ai signé un bail de location pour un appartement, je n'ai pas encore versé la caution ni le premier loyer. Je voulais savoir si je pouvais me rétracter.

Par Isadore

Bonjour,

Pas sans l'accord du bailleur, qui sera en droit de vous demander le paiement des loyers pendant la durée du préavis (sauf s'il reloue le logement avant la fin du préavis).

Essayez de négocier un accord amiable.

Par yapasdequoi

Bonjour,

La seule manière d'annuler un bail après signature est de remettre une lettre de congé au bailleur.

Vous resterez redevable du loyer pour les des 3 jours plus du préavis ou au moins jusqu'à relocation du logement.

A savoir : on ne verse pas une "caution" puisque c'est une personne, on dit aussi "garant".

Par contre on peut verser un "dépôt de garantie".

Par janus2

Je voulais savoir si je pouvais me rétracter.

Bonjour,

Il n'existe pas de droit de rétractation pour un bail, sa signature vous engage.